

Aides couplées bovines 2013 – 2014

Question :

L'année dernière au moment du dossier PAC 2013, j'avais remplis un formulaire de demande pour des nouvelles aides bovines. Je pense qu'elles viennent d'être versées vers le 20 mars. Pouvez-vous nous le confirmer ?

Réponse :

En effet, l'année dernière 3 nouvelles aides en faveur du secteur de l'élevage bovin lait et viande avaient été mise en œuvre. Elles étaient destinées aux nouveaux installés et/ou nouveaux investisseurs (ayant bénéficiés du PMBE – Plan de Modernisation des Bâtiments d'Élevage – ou du PPE – Plan de Performance Énergétique). Le tableau ci-dessous dresse le bilan de ces soutiens pour notre département :

Campagne 2013	Engraissement de Jeunes Bovins	Élevage de Vaches Allaitantes	Production Laitière
Nbre d'exploitations bénéficiaires en 86	41	99	43
Montant unitaire	60 € / JB plafonné à 24 JB	17,50 € / VA plafonné à 40 VA	6,50 € / 1.000 L plafonné à 100.000 L

Question :

Ces aides sont-elles reconduites cette année ?

Réponse :

Seule, l'aide EJB – Engraissement des Jeunes Bovins – est à nouveau possible cette année, selon les conditions suivantes :

- Être un « nouvel installé » depuis le 16 mai 2009, remplissant les critères d'aides à l'installation (nationalité, capacité professionnelle, projet d'installation sur la base d'un Plan de Développement de l'Exploitation) ;
- Ou être un éleveur « récent investisseur », ayant bénéficié d'une subvention au titre des mesures PMBE ou PPE (engagement juridique d'attribution de l'aide daté entre le 01/01/2007 et le 31/12/2013) ;
- Produire au moins 21 jeunes bovins de races à viande (ou croisés) : bovins mâles âgés d'au moins 11 mois et de moins de 24 mois au moment de leur abattage • bovins femelles âgés d'au moins 11 mois et de moins de 36 mois au moment de leur abattage ;
- Ces bovins doivent être détenus par l'éleveur engraisseur pendant au moins 4 mois, puis abattus à leur sortie de l'exploitation, sur le territoire national, au cours de l'année 2014 et dans un délai maximum de sept jours calendaires ;
- Déposer votre formulaire papier au plus tard le 15 mai 2014, (demande non télédéclarable sur TéléPAC).

Question :

Nous avons reçu dernièrement des versements d'aides pour la PMTVA. Au final, quel sera le montant définitif de la campagne 2013 ?

Réponse :

Le solde des primes vaches allaitantes 2013 est intervenu courant février-mars. En plus de la modulation de 10 %, il intègre l'application d'un plafonnement budgétaire de 5.86 % (le même que pour la campagne précédente).

Enfin, l'application en 2013 de la discipline financière (respect des plafonds financiers européens) conduit à une réduction de 2,45 % des aides du 1er pilier au delà d'une franchise de 2000 €. Ces réductions s'appliquent donc sur le montant communautaire brut de 150 €, auquel s'ajoute la part nationale (non soumise à la modulation ni au coefficient stabilisateur) de 50 € pour les 40 premières vaches, puis de 25,85 € pour les suivantes. Vous pouvez consulter votre compte TéléPAC pour prendre connaissance et vérifier vos derniers comptes rendus de paiement.

Pour demander la PMTVA 2014 ? Vous devez télédéclarer sur le site www.telepac.agriculture.gouv.fr au plus tard le 15 mai 2014. Sur le même principe, vous devrez saisir en ligne, le cas échéant, les bordereaux de perte et de localisation des animaux. Besoin d'un coup de main ? N'hésitez pas à contacter le bureau de la Chambre d'agriculture près de chez vous...

Alain GUILLON – Aurélie FOURNIER
Chambre d'agriculture de la Vienne

☎ Vivonne 05.49.36.33.60

☎ Bonneuil-Matours 05.49.85.87.80

☎ Montmorillon..... 05.49.91.01.15

☎ Mirebeau 05.49.50.44.29